

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2018 COMPTE RENDU SOMMAIRE

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Début de séance à 21h10

Etaient présents (27) : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Dussous, Mme Lucas, Mme Poletto, M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Sanches Mateus, M. Devred, Adjoints, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Berton, M. de Saint-Romain, M. Landais, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, M. Le Bricon, M. Seillan, Mme Sautreau, et Mme Ratti.

Avait donné pouvoir (4) : M. Chardon à M. de Bourrousse, Mme Bignon à Mme Dussous, M. Bigre à M. Millot et Mme Gavanou à Mme Gaultier.

Etaient absentes non représentées (2) : Mme Karam et Mme Ndiaye.

Monsieur Armand Bossis est nommé secrétaire de séance.

Le Maire propose la mise sur table d'un point supplémentaire, CM-2018-076 (point n°10) : Remplacement du conseiller communautaire démissionnaire.

Les membres présents acceptent à l'unanimité l'ajout de ce dixième point.

Le Maire rend compte des décisions :

D-2018-028	01/06/2018	Convention de mise à disposition d'équipements municipaux à Madame Chantal Morel
D-2018-029	01/06/2018	Convention de mise à disposition d'équipements municipaux à l'association Colibri
D-2018-030	01/06/2018	Convention de mise à disposition d'équipements municipaux à Madame Aurélie Dapra.
D-2018-031	18/06/2018	Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du CIG.
D-2018-032	05/09/2018	Convention avec OPALIA pour l'accueil des établissements du primaire à la piscine du Centre Aquatique de la Plaine(CAP) à Sartrouville.
D-2018-033	06/09/2018	Occupation d'un emplacement dans la zone centrale de la Halle Carnot avec M. Bisson (« Ô Délices de Chrys »).
D-2018-034	10/09/2018	Signature d'une convention AOT d'occupation du domaine public pour l'échoppe n°12 dans la Halle Carnot, avec la société VA2G
D-2018-036	11/09/2018	Occupation d'un emplacement dans la zone centrale de la Halle Carnot avec la société FLORAAROMA.

Aucune question n'a été posée.

01- CM-2018-067 – Approbation du rapport CLECT du 13 juin 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en date du 13 juin 2018,

Considérant que le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées doit être présenté à l'assemblée délibérante des vingt communes membres de la Communauté d'agglomération, pour approbation,

Considérant que l'évaluation proposée par la CLECT respecte le principe de neutralité budgétaire,

Sur proposition de Monsieur THIEMONGE, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, du 13 juin 2018, tel qu'annexé à la présente délibération

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,

- Monsieur le Président de la CASGBS,

02-CM-2018-068 – Approbation de la convention multipartite pour la participation du département au financement de la crèche des « Alouettes » située en QPV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, dont les quartiers du Plateau et du Vieux Pays à Sartrouville, et celui des Alouettes à Carrières-sur-Seine,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la délibération du Conseil Départemental du 22 décembre 2017 adoptant le Plan yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine qui a pour finalité d'amorcer la dynamique de transformation profonde de ces quartiers et pour ce faire de contribuer aux financements des travaux des Collectivités et autres maîtres d'ouvrages (dont les bailleurs),

Considérant que dans le cadre de son projet de Rénovation Urbaine sur le quartier des Alouettes, la Commune de Carrières-sur-Seine va réaliser une crèche d'un montant prévisionnel de 1 344 000 €, et pour laquelle un financement prévisionnel de 576 800 € du Plan yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine est sollicité,

Considérant que les conditions de la participation du département figurent dans la convention en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'il est attendu par le Département que ladite convention soit portée tant par les Communes, maîtres d'ouvrage des opérations d'aménagement publics susmentionnées, que par la CASGBS au titre des compétences qu'elle exerce dans le cadre du renouvellement urbain et de la politique de la ville,

Considérant la convention relative à la Rénovation Urbaine qui identifie l'opération portée par la ville de Carrières-sur-Seine et celles portées par Sartrouville, qui détermine la subvention départementale accordée pour chaque opération, et en conséquence l'enveloppe prévisionnelle totale engagée au bénéfice du territoire de la CASGBS par le Département (soit 3 706 672 €).

Sur proposition de Monsieur THIEMONGE, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention multipartite relative au Plan yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine telle que jointe à la présente délibération,

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Président de la CASGBS,
- Monsieur le Président du Conseil départemental.

03-CM-2018-069 – Majoration de la part communale de la taxe d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L331-1 et suivants, R331-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 10 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17/11/2014 fixant le taux de taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n°CM-2017-033 du conseil municipal du 29/06/2017 décidant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'environ 3 ha située dans le quartier du Printemps, afin d'y accueillir un programme d'environ 110 logements neufs répartis entre maisons individuelles et petits collectifs,

Vu l'arrêté municipal n°A-2018-136 du 18/06/2018 prescrivant la modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone,

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 %, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux, notamment scolaires, est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur va générer un apport de population d'environ 254 habitants.

Considérant qu'il y a lieu que les acteurs de ce développement urbain (aménageur, promoteur) participent, proportionnellement à l'apport de population, à l'effort d'équipements publics et d'aménagement publics d'infrastructure et de superstructure nécessaires aux futurs habitants.

Ce qui correspond pour la ville de Carrières sur Seine :

A l'échelle du programme :

- au renforcement et/ou à la création des réseaux de distribution d'énergie et de fluides,
- à l'aménagement d'une nouvelle voie piétonne/cyclable,

A l'échelle du quartier :

- à la restructuration/extension des établissements scolaires maternels et élémentaires des Alouettes, notamment pour l'ouverture de nouvelles classes,
- à la reconstruction/extension de la structure d'accueil de la petite enfance du secteur des Alouettes,
- à la réhabilitation du gymnase des Alouettes afin d'améliorer notamment les conditions d'accueil des usagers,

A l'échelle de ville :

- à la construction d'une médiathèque en remplacement de la bibliothèque,
- à la construction d'un skate-park
- à la construction d'équipements sportifs complémentaires

Considérant que ces travaux et équipements sont nécessaires aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans ce secteur,

Sur proposition de Monsieur THIEMONGE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **MODIFIE** le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans le secteur résidentiel fixé sur le plan ci-annexé (annexe 1) et comprenant les parcelles AY 65, AY 67 à 71, et AY 177, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 13,40%,
- Sur le reste du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement resté fixé à 5%.

Article 2 : **PRÉCISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit et qu'elle sera transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département, au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

Article 3 : **PRÉCISE** que la présente délibération et le document graphique en annexe 1 seront annexés pour information en annexe du Plan Local d'Urbanisme.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

04-CM-2018-070 – Autorisation de transfert à la Ville du permis de construire n° PC07812415G0020 relatif à la construction d'un centre médical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L331-26 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17/11/2014 approuvant la signature d'une promesse synallagmatique de vente du terrain cadastré BB 202 et 213 à la société MORCET IMMOBILIER,

Vu le permis de construire n°PC07812415G0020 délivré le 02/12/2015 à la société MORCET IMMOBILIER pour la construction d'un centre médical au 49, rue du Général Leclerc,

Vu la délibération du conseil municipal du 19/03/2018 autorisant le dépôt d'une candidature en réponse à l'appel à projet du Département des Yvelines pour la construction d'un centre médical,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a consenti une promesse du terrain de 1500 m², situé au 49, rue du Général Leclerc et cadastré BB 202 et BB 213, à la société MORCET IMMOBILIER, sous conditions suspensives que celle-ci, notamment, obtienne un permis de construire pour y réaliser un centre médical et pré-commercialise au moins 50 % des locaux,

Considérant que le permis de construire a été obtenu le 2 décembre 2015 mais que l'objectif de pré-commercialisation n'a pas été atteint et que la société MORCET IMMOBILIER ne peut donc réaliser cette opération,

Considérant la candidature présentée par la ville en juin 2018 auprès du Département des Yvelines en réponse à son appel à projets portant sur le soutien aux maisons de santé, en vue de faire porter le projet de maison médicale par le Conseil Départemental des Yvelines,

Considérant que l'existence d'un permis de construire déjà purgé de tout recours pour ce projet est un atout déterminant de notre candidature car il permet une mise en œuvre rapide,

Considérant que la société actuellement titulaire du permis de construire, qui ne le mettra pas en œuvre, a désormais intérêt à le faire annuler ou à le transférer à un tiers afin de pouvoir obtenir le remboursement des taxes d'urbanisme qu'elle a déjà versées,

Considérant le courrier du 10/09/2018 formalisant l'accord de la société MORCET IMMOBILIER pour transférer cette autorisation d'urbanisme à la Ville,

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur ce transfert,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le transfert au profit de la ville du permis de construire n° PC07812415G0020 du 02/12/2015 (y compris l'autorisation de travaux n° AT07812415G0020 qui lui est attachée), relatif à la construction d'un centre médical au 49, rue du Général Leclerc.

Article 2 : **PRECISE** que la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive exigibles en application de ce permis seront dues par la ville dès lors que celle-ci deviendra titulaire du permis de construire.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- La société MORCET IMMOBILIER.

05-CM-2018-071 – Modification des prix de vente des 3 lots à bâtir situés au 125, rue de Bezons et aux 3 et 5, rue Aristide Briand.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°5 du 15/02/2016 constatant la désaffectation du terrain situé à l'angle de la rue de Bezons et la rue Aristide Briand, cadastré section BP n°183,184, 527 et 588, d'une superficie totale mesurée de 1922 m²,

Vu la délibération n°14 du 11/04/2016 approuvant le déclassement de ce terrain,

Vu la délibération n°20 du 27/06/2016 autorisant le maire à procéder au lotissement de ce terrain en 3 lots à bâtir,

Vu l'arrêté n°158 en date du 01/09/2016, de non-opposition à la Déclaration Préalable de lotissement référencée n°DP07812416G0064, portant sur la division du terrain en 3 lots à bâtir dont les superficies respectives mesurées par le géomètre sont de 583 m², 709 m² et 630 m²,

Vu la délibération CM-2016-065 du 26/09/2016 organisant les modalités de mise en vente de ces trois lots à bâtir, et fixant les prix de vente,

Vu la délibération CM-2017-108 du 27/03/2017 modifiant les prix de vente des lots,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10/09/2018 sur la valeur de ces lots,

Considérant l'intérêt financier pour la commune de vendre ces trois lots à bâtir,

Considérant l'intérêt de faire appel à des agences immobilières pour trouver des acquéreurs,

Considérant que les lots n'ont pas trouvé acquéreur aux prix fixés dans la délibération du 27/03/2017, et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle baisse des prix de vente,

Considérant par ailleurs qu'il est opportun, afin de faciliter la vente de ces lots, que le Conseil Municipal habilite d'ores et déjà M. le Maire à procéder en tant que de besoin à une négociation des prix et à accepter ou refuser une offre d'achat présentée à un prix différent, dans la limite de 10 % en cas de baisse de prix,

Sur proposition de Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **RAPPORTE** les délibérations CM-2016-065 du 29/06/2016 et CM-2017-108 du 27/03/2017.

Article 2 : **DECIDE** de mettre en vente les trois lots à bâtir, aux prix nets vendeur de :

- 393 525 euros pour ce qui concerne le lot 1 situé au 5, rue Aristide Briand (lot du haut, d'une superficie de 583 m²),
- 478 575 euros pour ce qui concerne le lot 2 situé au 3, rue Aristide Briand (lot du milieu, d'une superficie de 709 m²),
- 425 250 euros pour ce qui concerne le lot 3 situé au 125, rue de Bezons (lot du bas, d'une superficie de 630 m²).

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à négocier ces prix, notamment en cas de présentation d'offre d'achat inférieure, sous condition en cas de baisse par rapport aux prix fixés à l'article

1, que cette baisse n'excède pas 10 % au maximum (soit des prix nets vendeurs minimum de : 354 172,50 € pour le lot 1 ; 430 717,50 € pour le lot 2 ; et 382 725 € pour le lot 3).

Article 4 : **PRECISE** que les terrains seront mis en vente dans quatre agences immobilières de Carrières-sur-Seine (les offres d'acquisitions adressées directement en mairie ne seront pas recevables) :

- Agence D'une maison à l'autre,
- Agence Nord-Ouest Immobilier,
- Agence AFR Immobilier,
- Agence Antares Immobilier.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la vente de ces lots, et notamment à signer les mandats de vente aux agences immobilières listées à l'article 2, ainsi que les promesses de vente et les ventes des lots aux prix nets vendeur fixés à l'article 1 ou aux prix négociés conformément aux dispositions de l'article 2.

Article 6: **PRECISE** que les promesses de vente pourront être régularisées sous les conditions suspensives d'usage, sous la condition suspensive d'obtention d'une offre de prêt dans un délai de 60 jours à compter de la signature de la promesse de vente, et sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire une maison individuelle, purgé de tout recours ou retrait (avec un délai de dépôt du permis fixé à 3 mois).

Article 7 : **PRECISE** que les ventes ne seront pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, car procédant d'une gestion patrimoniales de ces actifs communaux.

Article 8 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Les agences immobilières citées dans l'article 4.

06-CM-2018-072- Désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du SITRU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération CM-2018-064 du conseil municipal du 19/07/2018 relative aux désignations de membres du conseil municipal au sein de différents Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPIC),

Vu cette même délibération du conseil municipal du 19/07/2018 procédant à la nomination de Monsieur Armand BOSSIS en qualité de membre titulaire, pour la commune, au sein du SITRU (compétence réseau de chaleur) ;

Considérant que Monsieur Armand BOSSIS ne peut pas exercer cette fonction puisqu'il est déjà membre titulaire pour la CASGBS (compétence traitement des déchets) ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance ;

Considérant que Monsieur Daniel MARTIN se porte candidat pour représenter la ville de Carrières-sur-Seine au sein du SITRU (compétence réseau de chaleur) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de procéder au vote à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix exprimées, 25 pour, 4 contre (M. Seillan, M. Le Bricon, Mme Sautreau, Mme Ratti) et 2 abstentions (M. Rabany et M. Perrière),

Article 1 : **DESIGNE** M. Daniel MARTIN pour siéger en remplacement de Monsieur Armand BOSSIS, en tant que membre titulaire au sein du SITRU,

Article 2 : **APPROUVE** la composition ci-dessous qui, suite à la désignation de M. **Daniel MARTIN**, comprend, au sein du SITRU deux membres titulaires pour la commune (compétence réseau de chaleur), telle que :

Entité	NOUVELLE COMPOSITION
SITRU réseau de chaleur	Daniel MARTIN Titulaire Jean-Paul LOMBARD Titulaire

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du SITRU,
- Monsieur Daniel MARTIN.

07-CM-2017-073- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau destinée à la consommation humaine et de l'assainissement à Carrières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

Vu le Rapport annuel 2017 du délégataire SUEZ,

Considérant que la Ville doit établir un rapport sur le prix, la qualité de l'eau potable et de l'assainissement devant contenir les indicateurs techniques et financiers et destinés à l'information des usagers,

Sur proposition de Monsieur BOSSIS rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport transmis par SUEZ sur le prix, la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- L'entreprise SUEZ.

08-CM-2018-074-Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Après avis de la commission " Commission Finances - Administration générale- Dev. Eco" du

Sur proposition de Monsieur Martin, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** la création d'un emploi de Directeur de la Communication dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :

- Encadrer le service Communication et gérer son budget,
- Proposer et suivre la stratégie de communication,

- Réaliser des supports de communication et d'information de la commune en interne et en externe,
- Organiser des événements,
- Rédiger et adapter des textes en fonction des supports, des cibles et des messages,

Article 2 : **PREND ACTE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un Bac +3 ou équivalent et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier.

09-CM-2018-075 – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quels grades,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} octobre 2018 afin de prendre en compte les modifications de grades de certains personnels,

Considérant que les postes laissés vacants par les agents nommés sur le grade supérieur seront supprimés lors du prochain Comité Technique,

Sur proposition de Monsieur Martin, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 31 voix exprimées, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} octobre 2018.

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	transformation
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	2
Attaché - A -		
Attaché	1	0
Rédacteur - B -		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Rédacteur	1	1

Adjoint administratif - C -		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint administratif	0	1
FILIERE ANIMATION	1	1
Adjoint d'animation - C -		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint d'animation	0	1
FILIERE POLICE	1	1
Brigadier-chef principal - C -		
Brigadier-chef Principal	1	0
Brigadier - C -		
Brigadier	0	1
FILIERE TECHNIQUE	4	4
Agent de maitrise - C -		
Agent de maitrise principal	1	0
Adjoint technique - C -		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	0
Adjoint technique	0	4
TOTAL	10	8

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

10 CM-2018-076 Remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire

Vu la Loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et, notamment, son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 § **b et c**,

Vu la délibération CM-2015-107 portant approbation des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion-extension,

Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, de l'ajout de ce point à l'ordre du jour au conseil municipal du 24 septembre 2018,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine est membre de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine au sein de laquelle elle est représentée par quatre conseillers,

Considérant que Monsieur Thierry DOLL, conseiller communautaire, a démissionné de son mandat de conseiller municipal et de ses fonctions de 1^{er} maire-adjoint avec effet au 4 juillet 2018,

Considérant que cette démission lui fait perdre son mandat de conseiller communautaire,

Considérant qu'en cas de démission d'un conseiller communautaire élu au sein d'une intercommunalité fusionnée au 1^{er} janvier 2016, il est procédé à son remplacement conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le conseiller communautaire démissionnaire a été élu parmi les 7 conseillers communautaires sortant au sein de l'ex CASGBS, en application du c) de l'article L. 5211-6-2 du CGCT. Ce même article prévoyant qu' « en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b) et c), il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues eu b),

Considérant que le b) dispose : « s'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres ... »,

Considérant la vacance de poste de conseiller communautaire,

Considérant que seul Monsieur Jean-Pierre VALENTIN s'est porté candidat le 19 juillet 2018,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre VALENTIN a été élu par 25 voix, soit l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, 27 pour et 4 contre (M. Seillan, M. Le Bricon, Mme Sautreau et Mme Ratti),

Article 1 : A la demande de la Préfecture, **ANNULE**, suite à une erreur matérielle, la délibération CM-2018-066 du 19 juillet 2018.

Article 2 : **PREND ACTE** que Monsieur Jean-Pierre VALENTIN, seul candidat, a été élu à scrutin secret par 25 voix exprimées, soit l'unanimité, le 19 juillet 2018 en tant que 4^{ème} Conseiller communautaire, représentant la ville de Carrières-sur-Seine.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur Jean-Pierre VALENTIN,
- Président de la CASGBS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 23h00.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

